but de favoriser la conclusion d'ententes valables de limitation des armements. Quelques années avant la signature du Traité FNI, il eût été difficile de prévoir que, sur le plan de la vérification, les négociations aboutiraient à l'adoption de dispositions d'une aussi grande portée que celles qui ont été convenues. Si jamais il y a conclusion d'un traité concernant la limitation ou l'élimination des missiles de croisière équipés d'ogives nucléaires et lancés à partir de la mer, il se peut alors fort bien que les mesures de vérification connexes représentent une nouvelle étape du processus de limitation des armements.

Figure 17 Méthodes de destruction des missiles prévues par le Traité FNI

Cette figure illustre plusieurs méthodes contenues dans les dispositions du Traité FNI pour la destruction des missiles de croisière et des missiles balistiques.



A : Missiles de croisière

La cellule du missile « devra être découpée longitudinalement en deux morceaux ».